



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 15 JUILLET 2004

concernant

**l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
du 27 février 2003 concernant les titres-services**

AVANT-PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ABROGEANT L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 27 FEVRIER 2003 CONCERNANT LES TITRES-SERVICES.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
15 juillet 2004**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 25 juin 2004, par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi d'une demande d'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 27 février 2003 concernant les titres-services.

Le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

Avis

Le régime des titres-services a été modifié par les arrêtés royaux des 9 janvier 2004, 5 février 2004, et du 31 mars 2004 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

Depuis le 1er janvier 2004, la gestion du régime des titres-services ainsi que la fixation des normes des entreprises qui peuvent entrer en ligne de compte pour les titres-services sont désormais organisées par l'autorité fédérale.

L'abrogation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 février 2003 concernant les titres-services s'inscrit dans les conséquences du nouveau régime.

Le Conseil constate que la décision du Gouvernement concernant cette abrogation date du 13 mai 2004, et que son avis est sollicité, sous le bénéfice de l'urgence, le 25 juin 2004.

Le Conseil a déjà eu l'occasion de se prononcer dans son avis du 29 avril 2004 sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération relatif à l'abrogation de l'accord de coopération du 7 décembre 2001 conclu entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone concernant le développement des services et des emplois de proximité.

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale confirme sa position antérieure et ne formule aucune observation particulière quant au texte sur lequel il est consulté.

*

* *